Le 6 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quatre-vingt-septième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et Sébastien Renaud faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

EST ABSENTE : Madame la conseillère Nancy D'Amour

2020-07-1691 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-1692 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-1693 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2020 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adopté à la majorité

2020-07-1694 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 595 307.15 $ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-20-06, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 6 (Chèques)		207 005.49 $
PAGE 9 (Prélèvements)		64 639.07 $
Quote-Parts MRC et frais bancaires		149 801.44 $
SALAIRE DU		
	7 mai 2020	17 839.91 $
	14 mai 2020	19 312.71 $
	21 mai 2020	19 246.97 $
	28 mai 2020	19 980.44 $
REMISE PROVINCIALE (Mai)		52 012.93 $
REMISE FÉDÉRALE (Mai)		21 115.90 $
	SOUS-TOTAL	**570 954.86 $**
	CONSEIL (Juin)	8 917.78 $
	POMPIERS (Mai)	14 179.77 $
	PR (Mai)	1 254.74 $
TOTAL		**595 307.15 $**

Adoptée à la majorité

Dépôt des certificats à la suite de la procédure d'enregistrement sur les règlements 2020-007 et 2020-011

Le secrétaire-trésorier dépose les certificats suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les **Règlements 2020-007** décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 200 100$ et **2020-011** décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 694 600$; ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

2020-07-1695 Autorisation de procéder à l'embauche de deux étudiants

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada pour l'embauche de deux étudiants pour la période estivale ;

ATTENDU QUE la demande a été approuvée ;

ATTENDU QUE les deux étudiants ont été sélectionnés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Julien Strevey-Chicoine au poste d'étudiant affecté au service de l'urbanisme et du développement durable et de M. Olivier Blanchard-Pelletier au poste d'étudiant affecté aux services techniques.

Adoptée à la majorité

2020-07-1696 Autorisation d'installer un arrêt obligatoire

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour installer un arrêt obligatoire sur le chemin Éméralda à l'intersection du chemin Hermas-Gratton ;

ATTENDU QUE ce Conseil considère que cette demande est justifiée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'installation d'un arrêt obligatoire sur le chemin Éméralda à l'intersection du chemin Hermas-Gratton.

Adoptée à la majorité

2020-07-1697 Autorisation d'octroyer un mandat pour le développement d'un projet d'expérience multimédia sur l'ancien site de Champboisé

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre de l'avant le plan directeur pour l'ancien site de Champboisé adopté en janvier 2018 ;

ATTENDU QUE l'un des principaux éléments de ce plan directeur consiste en l'implantation sur le site d'une expérience multimédia ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu des offres de deux firmes spécialisées dans le domaine afin de proposer des concepts artistiques, estimer la faisabilité et les coûts de réalisation et élaborer un devis technique et technologique pour le concept retenu et supporter la municipalité dans la recherche de financement et le choix des fournisseurs pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE le règlement 2018-004 concernant la gestion contractuelle permet à la Municipalité de conclure de gré à gré tout contrat de service dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant à l'appel d'offre public ;

ATTENDU QUE après analyse des propositions reçues, le Conseil municipal a décidé de porter son choix sur la firme Normal Studio ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2020 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi du mandat de conception d'une expérience multimédia sur l'ancien site de Champboisé à la firme Normal Studio pour la somme de 95 960.13 $ plus taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2020-07-1698 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 301 973 aux fins de prolongement d'une rue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désire procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 301 973, de la circonscription foncière de Papineau, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'acquérir tout immeuble à des fins municipales, y compris la réalisation de travaux routiers, le tout en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation ledit immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 301 973, de la circonscription foncière de Papineau, cadastre du Québec, le tout tel que plus amplement décrit à la description technique confectionnée par Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, minute 2236 du dossier 20490H, le 13 juin 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour fins le prolongement du réseau routier municipal ;

QUE l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats est, par les présentes, mandatée afin d'entreprendre les procédures aux fins ci-dessus mentionnées.

Adoptée à la majorité

2020-07-1699 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 829 900 $ qui sera réalisé le 13 juillet 2020

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 829 900 $ qui sera réalisé le 13 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
2010-007	69 800 $
2015-007	673 200 $
2015-005	86 900 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-007, 2015-007, 2015-005, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juillet 2020 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	49 800 $	
2022.	50 800 $	
2023.	52 000 $	
2024.	53 200 $	
2025.	54 100 $	(à payer en 2024)
2025.	570 000 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-007, 2015-007 et 2015-005, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la majorité

2020-07-1700 Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juillet 2020, au montant de 829 900 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 800 $	1,62000 %	2021
50 800 $	1,62000 %	2022
52 000 $	1,62000 %	2023
53 200 $	1,62000 %	2024
624 100 $	1,62000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,62000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 800 $	1,00000 %	2021
50 800 $	1,15000 %	2022
52 000 $	1,30000 %	2023
53 200 $	1,45000 %	2024
624 100 $	1,55000 %	2025

Prix : 98,51800 Coût réel : 1,86850 %

3 - CD DU COEUR-DES-VALLEES

49 800 $	2,12000 %	2021
50 800 $	2,12000 %	2022
52 000 $	2,12000 %	2023
53 200 $	2,12000 %	2024
624 100 $	2,12000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,12000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juillet 2020 au montant de 829 900 $

effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010-007, 2015-007 et 2015-005. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

2020-07-1701 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'écrans de protection autoportant

ATTENDU QU'en vertu de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, la Municipalité doit mettre en place certaines mesures de sécurité pour assurer la protection du personnel et de la population de la Municipalité ;

ATTENDU QUE parmi ces mesures, il y a lieu d'installer des écrans de protection autoportant, à la Mairie, dans le secteur de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 4134.00$ taxes incluses pour l'achat de 6 écrans de protection autoportant au sol en acrylique translucide clair, le tout conformément à la soumission déposée par la compagnie Gyva en date du 3 juin 2020 ;

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-19000-680 « Fournitures Covid-19 ».

Adoptée à la majorité

2020-07-1702 Autorisation d'une dépense pour l'achat de stations de lavage de main pour les parcs

ATTENDU QU'en raison de l'épidémie de COVID-19, la Municipalité souhaite installer des stations de lavage de main dans les parcs afin de permettre une réouverture des modules de jeux et des balançoires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 4 728 $ plus taxes pour l'achat de 8 station de lavage de main pour les différents parcs de la Municipalité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2020-07-1703 Demande de dérogation mineure 2020-00008 (421, Chemin Lauzon)

ATTENDU QUE la future propriétaire du 421 chemin Lauzon désire se construire un nouveau garage détaché de 6,10 mètres (20 pi.) par 7.32 mètres (24 pi.) et qu'une proportion avoisinant 66% de cette superficie empiètera dans la bande riveraine de 15 mètres du ruisseau situé sur le côté latéral Est de la propriété;

ATTENDU QUE le garage sera cependant à l'extérieur de la bande riveraine de 10 mètres du ruisseau et qu'il sera situé à 14 ou 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière-du-Lièvre;

ATTENDU QUE la propriété compte actuellement 3 remises détachées qui sont considérablement dérogatoires car elles empiètent dans les bande riveraines de la rivière-du-Lièvre et du ruisseau en étant localisées à des distances variant entre 4 et 5 mètres de la ligne

naturelle des hautes eaux du ruisseau et qu'une des remises se trouve aussi à 7,4 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière;

ATTENDU QUE la future propriétaire projette de démolir ces trois remises, ce qui viendra diminuer considérablement le caractère dérogatoire de l'ensemble de la propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure selon la résolution CCU-2020-015 adoptée le 25 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que ce conseil accorde la présente dérogation mineure 2020-00008 à la condition que la future propriétaire procède à la démolition des trois remises actuellement dérogatoires avant d'obtenir son permis de construction pour le futur garage détaché.

Adoptée à la majorité

2020-07-1704 Demande de PIIA (Garage d'entreposage (Lot 6 345 994, parc d'affaires)

ATTENDU QUE l'entreprise de déménagement et de transport D. Patry est en pleine expansion et qu'elle vient d'acquérir le lot 6 345 994 d'une superficie de 17 650 mètres carrés afin d'y construire un garage d'entreposage connexe à la compagnie de déménagement et de transport;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment aura une largeur de 64 pi. par une profondeur de 50 pi. et qu'on y retrouvera 5 portes en façade avant, le tout afin d'éviter des nuisances par rapport au bruit;

ATTENDU QUE les marges avant, latérales et arrière ont été en très grande partie conservées à l'état boisé et que seuls les endroits nécessaires pour accéder au bâtiment ou à son autre terrain seront déboisés;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur seront les mêmes que les bâtiments construits de l'entreprise qui se trouvent au 56, Henri-Chartrand;

ATTENDU QUE le Comité consultatif a tenu une téléconférence le 25 juin 2020 pour prendre connaissance de cette demande et qu'il recommande au conseil d'approuver la présente demande si l'on se fie à la résolution CCU-2020-016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce conseil approuve la présente demande PIIA accordant l'autorisation à Transport D. Patry de construire un garage d'entreposage sur le lot 6 345 994, le tout en tenant compte des éléments inscrits dans le préambule de la présente résolution et en s'assurant que les marges avant, latérales et arrière soient conservées en boisé ou selon le cas, qu'elles fassent l'objet d'une plantation d'arbres et d'arbustes.

Adoptée à la majorité

2020-07-1705 Demande d'autorisation en zone agricole (Carrière Sablière Dagenais)

ATTENDU QUE Carrière Sablière Dagenais a fait l'acquisition de la propriété constituée des lots 3 300 124 et 3 382 128 le 31 juillet 2014 et que la CPTAQ a récemment accordé une autorisation pour permettre à l'entreprise de pouvoir morceler la propriété en deux parties et pour aliéner à des fins agricoles la parcelle située au nord dont accès se fait par le chemin Pierre-Laporte et qui totalise 55,75 hectares;

ATTENDU QUE l'entreprise s'adresse aujourd'hui à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une gravière qui s'effectue présentement sur le lot voisin 3 300 116 afin de l'étendre sur la parcelle Sud du lot 3 300 124 pour une superficie additionnelle de 8,56 hectares;

ATTENDU QUE Carrière Sablière Dagenais devra aussi obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la propriété concernée se situe dans la zone agricole 140 – AG au règlement de zonage et que les usages « Carrière – gravière et sablière » ne sont pas autorisés dans cette zone;

ATTENDU QU'en fait foi la résolution CCU-2020-017 adoptée le 25 juin dernier, le Comité consultatif a procédé à l'analyse du dossier et il recommande au conseil municipal de ne pas enclencher le processus de modification du règlement de zonage pour rendre le projet conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que ce conseil refuse d'appuyer la présente demande d'autorisation en zone agricole déposée par Carrière Sablière Dagenais pour exploiter une gravière sur la parcelle Sud du lot 3 300 124 et que le règlement de zonage no. 98-003 ne sera pas modifié pour permettre cet usage dans la zone agricole 140 – AG.

Adoptée à la majorité

2020-07-1706 Développement de la phase 1 B du projet « Le Faubourg Angelois »

ATTENDU QUE l'entreprise 8270180 Canada Inc. a procédé en 2013 à la réalisation de la phase 1 A du projet « Le Faubourg Angelois » à l'intersection des chemins Pierre-Laporte et Lamarche et que des travaux prévus dans cette phase ne sont toujours pas complétés actuellement dont l'installation de deux ponceaux de 1650 mm sous le chemin Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE la phase 1 B se caractérise par le prolongement du chemin Lamarche sur une distance approximative de 500 mètres en direction Nord et la construction partielle du chemin 04 sur une distance approximative de 90 mètres qui se traduira par la mise en disponibilité de 21 nouveaux lots;

ATTENDU QUE la phase 1 B comprend aussi l'aménagement d'un bassin de rétention au coin Nord-Ouest des chemins Lamarche et Éléonore-Potvin qui recueillera les eaux de ruissellement en provenance du Nord pour les rediriger vers la servitude de drainage et le ruisseau à l'Est, l'aménagement d'une bande cyclable en bordure du chemin Lamarche et d'un sentier pédestre qui apparaît déjà sur les plans du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et qu'il est d'accord pour que le promoteur enclenche les travaux de la phase 1 B de son projet sous certaines conditions tel que formulé dans la résolution CCU-2020-018 adoptée le 25 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verrner**

ET RÉSOLU que ce comité recommande au conseil municipal d'approuver la phase 1 B du projet Le Faubourg Angelois aux conditions suivantes :

1. Que les travaux visant l'installation des 2 ponceaux de 1650 mm de diamètre prévus lors de la phase 1 A du projet sous le chemin Pierre-Laporte soient complétés à la satisfaction de la municipalité avant de débuter les travaux de la phase 1 B;

2. Que les travaux non complétés de la phase 1 A autres que les 2 ponceaux sous le chemin Pierre-Laporte soient intégrés à la phase 1 B et qu'ils soient complétés avant de procéder au lotissement des lots (asphaltage à l'intersection de Pierre-Laporte et Lamarche, bande cyclable, autres travaux énumérés dans le courriel de QDI du 31 Janvier 2019);

3. Réduire le frontage des lots 3, 4 et 5 (5 891 605, 5 891 604, 5 891 603) car nous sommes dans une courbe afin d'augmenter le frontage du lot 9 (5 891 599);

4. Que le promoteur décale le chemin 04 vers le Nord ou à défaut, qu'il **r**egroupe les lots 18 à 21 (5 891 585 à 5 891 588) afin de faire 2 ou 3 lots dans le but d'augmenter

considérablement la superficie minimale constructible dans la partie avant de ces lots et au besoin, réduire la profondeur de la marge avant à 9 mètres;

5. Que les parcelles situées de parts et d'autres du chemin 04 soient rattachées aux lots 15, 16 et 17 (5 891 589 à 5 891 591) et à la bande de terrain le long du cours d'eau et du milieu humide qui devra faire l'objet d'une compensation pour fins de parcs et terrain de jeux à la municipalité;

6. Créer et enregistrer les servitudes de conservation autour des ruisseaux et des milieux humides avant de procéder au lotissement;

7. D'acquitter tous les frais relatifs aux permis et protocole d'entente incluant la compensation pour fins de par cet terrain de jeux relative au lot 5 364 793 qui devait être cédé initialement à la municipalité et qui fera plutôt l'objet d'une compensation en argent (24 921,71 $);

8. Qu'il soit interdit d'installer un ponceau dans le milieu humide et le ruisseau situés sur le lot 19 (5 891 587).

Adoptée à la majorité

2020-07-1707 Développement de la phase 2 du projet de lotissement La Vallée des Renards Blancs

ATTENDU QUE l'entreprise 116 06913 Canada Inc. (Les Développements SPMJ Inc.) vient d'acquérir la propriété constituée du lot 5 357 157 qui constitue la propriété où se déroule le projet « La Vallée des Renards Blancs »;

ATTENDU QUE l'entreprise est maintenant disposée à développer la phase 2 du projet qui consiste à prolonger le chemin Des Conseillers sur une distance approximative de 825 mètres qui ira éventuellement relier la rue collectrice principale du projet soit le chemin Des Fondeurs et la construction de 2 nouveaux chemins, les chemins « A » et « B »;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet devrait se solder par la création de 23 à 26 lots selon la délimitation exacte des chemins et que le rôle principal du chemin « B » est de permettre l'accès à la propriété voisine;

ATTENDU QUE le promoteur prévoit asphalter les chemins du projet car on y retrouve des tronçons dont la pente est supérieure à 10% ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ce projet soit accepté sous certaines conditions telles qu'en fait foi la résolution CCU-2020-019 du 25 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce conseil approuve la phase 2 du projet « La Vallée des Renards Blancs » aux conditions suivantes :

1. Que l'angle de courbure du chemin Des Conseillers à l'intersection du chemin Des Fondeurs soit idéalement de 90 degrés (ou jusqu'à 75 degrés) et qu'il en est de même à l'intersection du chemin « B » et Des Conseillers;

2. Que le frontage et la superficie du lot 26 soient réduits afin de permettre au lot 29 de rencontrer la superficie minimale constructible;

3. Que les servitudes de conservation liées aux ruisseaux et aux milieux humides de même que les servitudes de drainage qui se retrouvent à l'extérieur de l'emprise du chemin Des Conseillers entre les chaînages 0 + 60 et 0 + 140 soient enregistrées avant de procéder au lotissement;

4. Que la servitude de passage déterminant la largeur de la piste de ski de fond à la limite de propriété soit portée si possible à 30 mètres et que des démarches puissent être envisagées avec le propriétaire voisin afin que la piste de ski soit moins dangereuse;

5. Que la firme d'ingénieurs conseils WSP ainsi que les consultants JFSA donnent leur recommandation sur la possibilité ou non d'aménager un bassin de rétention sur le lot 85 ou le lot 30.

Adoptée à la majorité

2020-07-1708 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur lot 3 299 975 aux fins de permettre l'aménagement d'un fossé de drainage

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désire procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur le lot 3 299 975, de la circonscription foncière de Papineau, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'acquérir tout immeuble ou servitude à des fins municipales, y compris la réalisation de travaux routiers, le tout en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation ladite servitude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur le lot 3 299 975, de la circonscription foncière de Papineau, cadastre du Québec, le tout tel que plus amplement décrit à la description technique confectionnée par Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, minute 2324 du dossier 20589H, le 1er juillet 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour fins l'aménagement d'un fossé de drainage pour le réseau routier municipal ;

QUE l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats est, par les présentes, mandatée afin d'entreprendre les procédures aux fins ci-dessus mentionnées.

Adoptée à la majorité

2020-07-1709 Demande aux entreprises de télécommunication

ATTENDU QUE plusieurs secteurs de la Municipalité de L'Ange-Gardien sont toujours peu ou mal desservis en matière de réseau internet haute-vitesse (IHV) ;

ATTENDU QU'avec la nouvelle réalité due à la pandémie de COVID-19 et l'obligation pour plusieurs citoyens de faire du télétravail, il est devenu essentiel que chacun puisse avoir accès à un réseau fiable d'IHV ;

ATTENDU QUE L'Ange-Gardien est situé en périphérie de grands centres comme Gatineau et Ottawa ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande aux principaux fournisseurs de service IHV tel que Bell, Vidéotron, Télébec et Cogéco, d'étendre leur réseau sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, notamment sur les chemins : Lonsdale ouest, Assad, Charlemagne, Donaldson, Bellevue, Gaspard, Charlemagne, Proulx, Cadieux, Mineault, Vieux chemin de Mayo, Farnand, Deschênes et Buckingham Creek ainsi que sur la route 309 entre le chemin de Derry et la limite nord de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-1710 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h31

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
Marc Louis-Seize	Alain Descarreaux
Maire	Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.